

Cahier de doléances du Tiers État de Juvelize (Moselle)

Cahier de doléances des habitants de la Communauté de Juvelize

Confié à Germain Demange et à Pierre Nicolas César, députés pour ce choisis par la communauté pour présenter en assemblée à Sarrebourg.

1 La dite communauté demande que les droits seigneuriaux soient supprimés, dans lesquels il y a celui du tiers de la vaine pâture dont les fermiers des domaines du roi laissent à bail à des admoniateurs, qui mettent sur le finage un troupeau de moutons pour ronger la dite pâture. Ce qui ôte la faculté aux laboureurs et habitants de la communauté de faire des nourris et d'avoir des bestiaux en suffisance pour cultiver, ce qui fait que l'agriculture est fort négligée depuis une vingtaine d'années que cet abus règne seulement, malgré l'édit du roi du 20 avril 1667, article 6^e, qui confirme les communautés dans la possession des tiers de bien commun et de vaine pâture là où le roi est seigneur pour son domaine.

2 Elle demande en outre une autre administration moins coûteuse et plus avantageuse que les bois communaux que celle des maîtrises, vu la dépense qu'ils sont obligés de faire pour en obtenir les coupes et souvent leur vente et le produit de ces dites coupes, pendant que les pauvres habitants gémissent dans la nécessité, ce qui leur occasionne des rapports.

3 Elle demande aussi Sa Majesté veuille bien abolir la conduite d'environ 70 cordes de bois que plusieurs communautés des environs de Marsal sont contraintes d'en faire le charroi gratis à l'état-major de cette ville.

4 En outre elle demande des États provinciaux.

5 Elle demande aussi la suppression de la ferme générale.

6 Aussi l'abolition de la saline de Moyenvic et Château-Salins.

7 La suppression des gabelles et traites foraines, si nuisibles au peuple, et que les barrières soient reculées sur les frontières .

8 Aussi la marque des fers et des cuirs, etc.

9 Que la grande dîme demeure la moitié au curé de la paroisse, et dans l'autre moitié le quart reste pour l'entretien de l'église et l'autre quart pour les pauvres de la paroisse.

10 Que la corvée des chaussées soit imposée sur les trois états au prorata des facultés de chacun, et qu'il en soit de même à l'effet des tailles.

Fait et arrêté à Juvelize en l'assemblée de communauté tenue le 25 mars 1789, et les dits habitants ont signé après lecture à eux faite.